

R 17 838 FLL 33466

C O D E

9(44)/00

D E S

G 57

COMMENSAUX,

O U

RECUEIL GENERAL

Des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts, & Réglemens : Portant Etablissement & Confirmation des Privilèges, Franchises, Libertés, Immunités, Exemptions, Rangs, Préséances, & Droits Honorifiques des Officiers - Domestiques & Commensaux de la Maison du Roy, des Maisons Royales, & de leurs Veuves.

Ouvrage également utile aux Officiers à qui les mêmes Privilèges sont attribuez : Et nécessaire à ceux qui poursuivent ou qui jugent les Procès sur cette Matière.

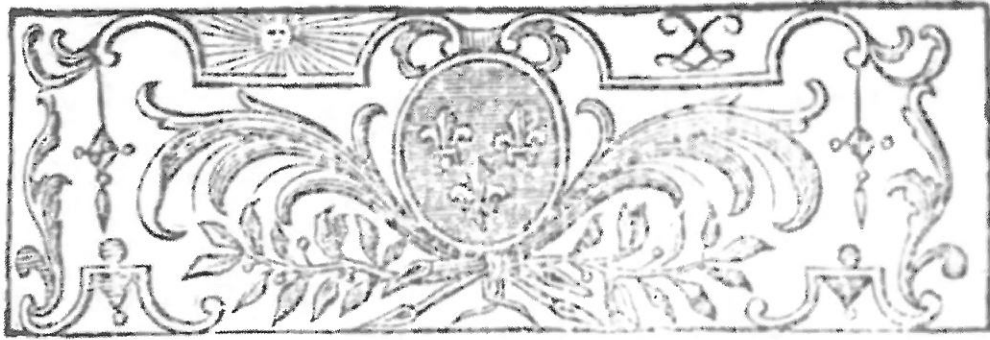


A P A R I S,

Chez PRAULT, Pere, Quai de Gesvres
au Paradis.

M. DCC. XX.

Avec Approbation & Privilège du Roi.



AVERTISSEMENT.



LES contestations qui arrivent journellement au sujet des COMMENSAUX de la Maison du Roy, & le desir de mettre ceux qui en doivent jouir, en état de les conserver, ont été les motifs de la composition de ce Recueil.

Tout ce qu'il contient, à la vérité, étoit déjà confusément connu : mais l'ordre régulier dans lequel on a rassemblé les matieres en un seul Volume, en fait un ouvrage parfait, qui doit être également utile & commode pour tous ceux qui se trouveront obligés d'y avoir recours.

C'est un composé général de tous les Edits, Déclarations du Roy, Arrêts & Réglemens qui ont paru jusqu'à présent, concernant ces Priviléges ;

a ij

iv *AVERTISSEMENT.*

mais dont on a eu soin de retrancher toutes les pièces que le temps & l'usage ont rendu inutiles ; n'ayant admis dans le choix qu'on en a fait, que celles qui rendent plus certains les Droits de tous les Commensaux en général & en particulier.

Ce choix a été augmenté de plusieurs autres Réglemens qui n'avoient point encore été imprimés, & que des personnes de distinction dans la Maison du Roy ont bien voulu communiquer.

C'est ce qui fait croire que ce Recueil répond parfaitement au Titre de *Code des Commensaux* qu'on lui a donné ; puisqu'il contient tout ce qui établit, confirme & maintient les Privileges, Franchises, Libertés, Immunités, Exemptions, Honneurs, Rangs, & Préséances dont tous les Officiers Domestiques, & Commensaux de la Maison du Roy, & des Maisons Royales, & leurs Veuves doivent jouir, chacun selon leur qualité, dans les Assemblées publiques & particulières, & des Droits honorifiques qui leur sont dûs dans les Eglises, & autres Prérogatives.

AVERTISSEMENT. v

S Ç A V O I R ,

De la Noblesse.

De la qualité d'Ecuyer.

Du Droit de Committimus, & Gardes Gardiennes.

Du pouvoir de faire valoir par leurs mains une de leurs Fermes sans payer Taille.

Des Rangs, Préséances, & Prééminences dans les Cérémonies & Assemblées publiques & particulières.

Des Droits Honorifiques dans les Eglises pour l'Eau-benîte, les Processions, les Prédications, l'Offrande, le Pain-beni, & les Bancs.

De la Dispense d'être Marguilliers des Paroisses.

De celle de faire enregistrer leurs provisions ailleurs qu'à la Cour des Aides.

Des Prérogatives qu'ont leurs Charges de ne pouvoir être mises en partage dans les Successions des familles.

Et de n'être sujettes, non plus que leurs gages, pensions, récompenses, & livrées, à aucuns hypoteques ni saisies.

vj *AVERTISSEMENT.*

Du droit que les Marchands & Artisans Privilégiés suivant la Cour, ont d'exercer leur profession comme Maîtres dans toutes les Villes où ils demeurent.

De l'*Exemption* des Taxes des Franc-Fiefs, Franc-Aleu, Ban & arriere-Ban, & de la recherche des faux Nobles.

Des Taille, Subsides, Impositions & Collectes.

Des Tutelle, Curatelle, & nomination à icelles.

Du Guet & Garde.

De la Subsistance & Logement des Gens de Guerre.

De la contribution aux Fortifications, Corvées & mortes-payes des Villes.

De tous Péages pour leurs provisions de bouche.

Des Droits de Gros, Anciens Cinq sols, & autres sur le Vin.

Des Taxes de l'Hérédité, & des Arts & Métiers.

Et de toutes Charges de Ville.

AVERTISSEMENT. vij

Quoique ce Livre semble ne devoir être utile qu'aux Officiers Commensaux des Maisons Royales; néanmoins les Officiers des Cours Souveraines, ceux des Chancelleries, les Secretaires du Roy, les Trésoriers de France, les Receveurs Généraux des Finances, les Receveurs Généraux des Domaines & Bois, les Officiers de l'Artillerie, ceux de l'Ordre Militaire de Saint Louis, & des Maréchaussées, les Maîtres des Postes, la Nation Suisse, & autres, étans réputés du nombre des Commensaux de la Maison du Roy, & jouissans des mêmes attributions, il y a lieu de se persuader que leur étant également utile, ainsi qu'à tous les Juges qui connoissent desdits Priviléges & de l'étendue qu'ils doivent avoir, il sera bien reçu de tous ceux qu'il intéresse.

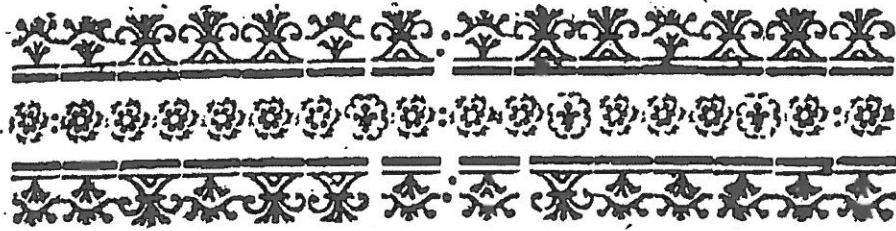
Mais ce qui doit le plus les engager à en faire l'acquisition; c'est que, dans la perfection où il est, il leur coûtera infiniment moins que ne couteroient les différentes pièces dont il est com-

viiij **AVERTISSEMENT.**

posé, si on pouvoit les trouver toutes en particulier, & qu'il leur servira de titre & d'instruction pour être toujours en état de défendre & conserver leurs Droits.

Messieurs les Officiers de Sa Majesté & des Princes & Princesses du Sang Royal, & autres, qui obtiendront dans la suite quelque Arrêt en leur faveur, sont priés d'en donner avis au Libraire pour les ajouter à ce Code; ils se rendront par là utiles à leurs Confreres qu'ils ont intérêt d'obliger, en leur faisant part de ce qui doit être commun entre eux pour se maintenir dans leurs Priviléges & Prérogatives.

TABLE



T A B L E

CHRONOLOGIQUE

DES REGLEMENS

Contenus au Code des Commensaux:

Du 10 Janvier 1317.

EXTRAIT du Commandement du Roi Philippe-le-Long, pour faire restituer des Droits de Péages ptis sur les Officiers Domestiques du Roi, Page 1

Novembre 1318.

Extrait des Arrêts du Parlement, par lesquels tous les Officiers, Domestiques & Commensaux sont exempts de tous Péages des vivres pour leur provision, *idem.*

11 Mars 1367.

Extrait d'Arrêt qui juge la même exemption en faveur d'un Aumônier du Roi, 2

Avril 1536.

Extrait de l'Edit du Roi François Premier, portant que tous Biens, Terres, &c. seront contribuables aux Tailles, à l'exception de ceux appartenans aux Notaires, Secretaires & Officiers Commensaux, *idem.*

2 Février 1548.

Déclaration, portant confirmation des anciennes b

2
T A B L E
Chartes & Titres des Privileges des Officiers Do-
mestiques, & Commensaux de la Maison du Roi ,
idem.

17 Novembre 1549.

Déclaration, portant que les Officiers de la Mai-
son du Roi & de la Reine, ensemble leurs Veuves
jouiront des Privileges y contenus, 7

6 May 1553.

Déclaration, qui déclare les Officiers & Archers
de la Provôté de l'Hôtel, Officiers, Domestiques
& Commensaux du Roi, 10

Janvier 1560.

Article 125 de l'Ordonnance d'Orleans, portant
que les Commensaux ne seront exempts, s'ils ne
sont couchés en l'Etat des Domestiques ordinaires
servant actuellement, 11

13 Février 1562.

Déclaration, contenant la confirmation des Pri-
vileges & exemptions des Officiers Domestiques de
Sa Majesté, & des Maisons Royales, *idem.*

Février 1566.

Article 56 de l'Ordonnance de Moulins, concer-
nant le Droit de Committimus, & Gardes gardien-
nes, 12

Novembre 1575.

Lettres Patentes, qui déclarent les Officiers de
la Prevôté de l'Hôtel, Commensaux de la Maison
du Roi, 16

Août 1576.

Extrait des Lettres en forme de Chartes, rendues
en faveur des 120 Chevaucheurs de l'Ecurie du
Roi, 19

May 1579.

Articles 177 & 342 de l'Ordonnance de Blois,
qui confirment le Droit de Committimus & Gardes
gardiennes aux Commensaux, ensemble l'exemption
des Tailles, *idem.*

CHRONOLOGIQUE. 3

28 Janvier 1588.

Extrait de l'Ordonnance du Roi Henri III. qui confirme & explique les Privileges & Exemptions des Officiers Domestiques & Commensaux, 20

Février 1591.

Edit, portant confirmation des Privileges des Officiers Domestiques de Sa Majesté, *idem.*

Octobre 1594.

Edit du Roi, en faveur de ses Valets de Chambre, Huissiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de la Garderobe, 22

Septembre 1595.

Lettres Patentes, qui déclarent les Officiers de la Prevôté de l'Hôtel; Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi, 23

16 May 1596.

Lettres & Déclaration du Roi, pour les Privileges des Officiers de la Maison de Monseigneur le Prince de Condé, premier Prince du Sang, 25

22 Mars 1602.

Lettres Patentes, portant exemption de Tutelle pour les Officiers Domestiques de la Maison du Roi, 27

28 Février 1605.

Déclaration du Roi, sur le rang & ordre que doivent avoir es Assemblées les Valets de sa Chambre & Garderobe, Portes-manteau, Huissiers de Chambre, Cabinet & Anti-chambre, 28

May 1605.

Edit du Roi, portant confirmation des Privileges des Officiers de sa Maison, 30

9 May 1606.

Lettres Patentes du Roi, en faveur des Sous-Maitres, Chantres, Chapelains, Clercs, &c. tant de sa Chapelle, que de son Oratoire, 34

2 Mars 1610.

Déclaration du Roi, en faveur des Valets & Huiss-

b ij

T A B L E
siers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de
Garderobe de Sa Majesté, 41

Août 1610.

Édit du Roi, portant confirmation & explication
des Privileges & exemptions accordés au Prevôt
de l'Hôtel, les Lieutenans, Officiers, Archers,
&c. 42

May 1611.

Édit du Roi, en faveur de ses Valets & Huissiers
de Chambre, Portes-manteau, & Valets de Garde-
robe, 45

Décembre 1611.

Édit du Roi, portant confirmation des Privileges
des Officiers, Domestiques & Commensaux, 46

27 Juillet 1613.

Déclaration du Roi, pour les rangs, ordres &
préséances des Maréchaux des Logis & Fourriers,
&c. 50

16 Décembre 1613.

Arrêt du Conseil, qui exempte les Officiers Do-
mestiques de Sa Majesté du subside des anciens cinq
sols pour muid de vin, 51

Juin 1614.

Édit du Roi, sur le reglement & retranchement
des exempts des Tailles, 53

10 Mars 1615.

Déclaration du Roi, en faveur de ses Valets &
Huissiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets
de Garderobe, 57

21 Mars 1616.

Déclaration, portant exemption des fortifica-
tions, & toutes autres levées de deniers, en faveur
des Officiers, Domestiques & Commensaux de Sa
Majesté, 59

10. Décembre 1617.

Lettres Patentes, sur le rang que doivent avoir
les Archers & Gardes du Corps du Roi, ès Assem-

CHRONOLOGIQUE. 3

blées générales & particulieres, 61

19 Mars 1619.

Arrêt du Grand Conseil, pour les Officiers Domestiques de la Maison du Roi, contre les Maîtres & Gardes des Marchands Merciers Grossiers-Jouailliers de Paris, &c. 62

10 Mars 1622.

Déclaration du Roi, en faveur de ses Valets & Huissiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de la Garderobe, 64

17 Mars 1623.

Arrêt du Conseil, qui enjoint aux Trésoriers de payer les gages & appointemens des Gardes du Corps de Sa Majesté, nonobstant toutes saisies faites entre leurs mains sur lesdits gages & appointemens, 65,

15 Septembre 1623.

Arrêt du Conseil, portant confirmation des Privilèges & exemptions des Commensaux, &c. 66

Janvier 1634.

Extrait du Reglement général des Tailles, concernant les Commensaux & autres Privilégiés, 68

25 Août 1634.

Arrêt du Conseil, qui accorde aux quatre Compagnies Françoises & Ecoissoises du Corps de Sa Majesté, la jouissance de toutes exemptions, Privilèges, &c. 78

30 Juillet 1635.

Article XV. de l'Ordonnance du Roi, pour la convocation du ban & arriere ban, 79

10 Décembre 1635.

Déclaration du Roi, en faveur des Officiers Commensaux qui ont acquis le Droit de Vétéran, ou qui sont vieux ou caducs, 80

17 Mars 1636.

Déclaration, portant exemption de Logement & nourriture de Gens de Guerres aux Officiers, Domestiques & Commensaux, 82

b iij

5 Août 1636.

Déclaration, portant confirmation des Privileges attribués aux Officiers, Domestiques & Commensaux, 84

15 Octobre 1638.

Déclaration, portant exemption de la subsistance des Gens de Guerre en faveur des Officiers du Roi, &c. 86

16 Avril 1643.

Articles 21, 22, 23, & 29 de la Déclaration, portant Reglement sur le fait des Tailles concernant les Commensaux, & autres Privilegiés, 88

26 Novembre 1643.

Déclaration du Roi, portant rétablissement des Privileges des Officiers de Sa Majesté, & autres, 90
Décembre 1643.

Edit portant attribution à la Compagnie des Mousquetaires à cheval de la Garde du Roi, & à celle des Gardes de la Reine, des mêmes Privileges & exemptions dont jouissent les Officiers Commensaux de la Maison du Roi, 93

9 Juillet 1644.

Arrêt du Conseil, pour les Privileges des Suisses de la Garde du Roi, 94

11 Août 1644.

Arrêt du Conseil, en faveur des Gardes du Roi, en la Prevôté de son Hôtel, &c. 100

12 Octobre 1644.

Extrait de l'Arrêt du Conseil, qui ordonne que six Suisses Privilegiés de la Garde de M. le Duc d'Orleans, jouiront des mêmes Privileges que les 13 de la Garde de Sa Majesté, 99

20 May 1651.

Arrêt du Parlement, portant que les Charges de Commensaux ni le prix d'icelles ne sont sujets à aucun rapport, & qu'elles n'entrent point en partage avec les héritiers, &c. 102

CHRONOLOGIQUE. 7

Janvier 1652.

Édit du Roi, portant confirmation & rétablissement des Privilèges & exemptions accordés aux Commensaux, & autres Privilégiés, &c. 105

23 Janvier 1653.

Lettre du Roi, aux Officiers & Habitans de la Ville de Mondoubleau, portant confirmation des Privilèges, & exemptions des Commensaux de la Maison du Roi, 108

Juillet 1653.

Déclaration du Roi, concernant les Charges des Officiers, Domestiques & Commensaux de Sa Majesté, 109

Juillet 1653.

Édit du Roi, en faveur de ses Valets & Huiffiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de Garde-robe, 111

17 Octobre 1656.

Déclaration du Roi, concernant les Maîtres d'Hôtel, & Gentilshommes servans de Sa Majesté, 113

16 Avril 1657.

Arrêt du Conseil, qui conserve & maintient les Commensaux des Maisons Royales en la qualité d'Ecuyer, 115

22 Février 1659.

Arrêt de la Cour des Aydes, en faveur des Commensaux de la Maison de Monsieur, 118

29 Décembre 1660.

Déclaration, en faveur des Officiers, Domestiques & Commensaux de la Maison de la Reine, ensemble leurs Veuves pendant leur viduité, 110

15 Février 1661.

Arrêt du Conseil pour les préséances, en faveur des Officiers de Sa Majesté & des Maisons Royales, 121

Mars 1661.

Édit du Roi, en faveur de ses Valets de Chambre,

b iiij

T A B L E	
& Portes-manteau ,	128
<i>3 Mars 1661.</i>	
Déclaration , en faveur des Commensaux de feu M. le Duc d'Orleans ,	119
<i>26 Janvier 1663.</i>	
Déclaration , pour les Privilèges des Commensaux des Maisons Royales ,	<i>idem.</i>
<i>17 Février 1663.</i>	
Déclaration , en faveur des Officiers de la Maison de Madame Duchesse d'Orleans ,	131
<i>28 May 1664.</i>	
Arrêt , du Conseil , qui défend de contraindre les Officiers de la Maison du Roi , au payement des taxes faites contre les usurpateurs du titre de Noblesse ,	133
<i>30 May 1664.</i>	
Déclaration , portant Reglement pour les Etats de la Maison de Sa Majesté , & Maisons Royales ,	135
<i>24 Décembre 1664.</i>	
Arrêt du Conseil , par lequel Sa Majesté se réserve à pourvoir sur les Requêtes des Officiers Commensaux au sujet de la recherche de la Noblesse ,	134
<i>12 Mars 1665.</i>	
Arrêt du Conseil , qui permet aux Maréchaux & Fourriers des Logis de Sa Majesté de prendre la qualité d'Ecuyers ,	137
<i>10 Juin 1665.</i>	
Arrêt du Conseil , qui décharge les Officiers de M. le Duc d'Orleans de la recherche de la Noblesse , & les maintient en la qualité d'Ecuyer ,	140
<i>29 Juillet 1665.</i>	
Arrêt du Conseil , portant Reglement pour la taxe des Droits des Lettres de provision des Commensaux ,	142
<i>Mars 1666.</i>	
Déclaration du Roi , concernant tous les Officiers de la Chapelle employés dans les Etats des Maisons	

CHRONOLOGIQUE:
Royales, 143

11 May 1666.

Déclaration, en faveur des Officiers & Gardes
du Corps de la feue Reine Mere, Marie de Me-
dicis, 147

6 Septembre 1666.

Déclaration, en faveur des Officiers Commen-
siaux de la feue Reine Mere, Marie de Medicis, 149

24 Décembre 1668.

Déclaration, qui rétablit les Privileges des Aydes
en faveur des Officiers Commensiaux de la Maison
de Monsieur & de Madame, 150

1 Mars 1669.

Arrêt du Grand Conseil, en faveur des Com-
mensiaux de la Maison du Roi & de la Reine, pour
l'exemption des logemens des Gens de Guerre en
leurs Maisons, Fermes & Métairies, eux, & leurs
Fermiers, &c. 152

25 Avril 1669.

Arrêt du Conseil, en faveur d'un Valet de Cham-
bre du Roi, au sujet de la qualité d'Ecuyer, 159

Août 1669.

Edit du Roi, sur les exempts des Tailles, 161

15 Novembre 1671.

Déclaration, en faveur des Gardes du Corps du
Roi, idem.

11 Février 1673.

Arrêt du Conseil, en faveur des Marchands privi-
legiés de la Garderobe du Roi, 163

21 Dudit.

Sentence de la Prevôté de l'Hôtel, portant exemp-
tion de logement de Gens de Guerre en faveur des
Officiers de Sa Majesté, &c. 165

20 Mars 1673.

Article 14. du Reglement pour le fait des Tailles
concernant les Officiers Commensiaux de la Maison
du Roi, & des Maisons Royales, 169

29 Avril 1673.

Arrêt du Conseil, portant Règlement pour tous ceux qui servent & fournissent la Garderobe du Roi, &c. *idem.*

25 Juillet 1673.

Privilege du Grand-Maitre de la Garderobe du Roi, de faire deux Privilegiés dans chaque Corps d'Arts & Métiers, 173

22 Janvier 1674.

Déclaration, pour la jouissance de tous les Privileges, &c. en faveur des Officiers compris en l'Etat de Sa Majesté, 174

Dudit jour.

Extrait de l'Etat général du nombre des Officiers dont le Roi veut & ordonne que sa Maison soit composée, &c. 175

Etat des Marchands, Artisans & Gens de Métier, que Sa Majesté a permis au Sieur Grand-Maitre de la Garderobe de choisir pour y être employés, pour jouir du privilege des Commensaux, &c. 176

10 Février 1674.

Arrêt des Requêtes de l'Hôtel au Souverain, en faveur des Gardes du Corps de M. le Duc d'Orleans, au Sujet des préséances & Droits honorifiques, 178

13 *Dudit.*

Déclaration, en faveur des Gardes du Corps de M. le Duc d'Orleans pour la jouissance de leurs Privileges tant dedans que hors le service. 182

17 Janvier 1675.

Ordonnance du Roi, en faveur des Commensaux des Maisons Royales pour les préséances en toutes Assemblées, 183

29 Avril 1675.

Arrêt du Grand Conseil, concernant les préséances, & Droits honorifiques des Commensaux, 184

CHRONOLOGIQUE. 11

14 Décembre 1675.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Commensaux des Maisons Royales des taxes faites sur eux pour le franc-aleu, &c. 187

13 Février 1676.

Arrêt du Conseil, pour l'exemption de toutes taxes faites ou à faire sur les Commensaux des Maisons Royales, &c. 192

28 Avril 1676.

Arrêt du Conseil, portant Règlement pour tous ceux qui servent & fournissent la Garderobe de Sa Majesté, 198

30 Août 1677.

Arrêt contradictoire du Grand Conseil, rendu pour les préséances, & le Pain-Beni en faveur des Fourriers de Sa Majesté contre les Prevôts, & Procureurs Fiscaux, 202

Janvier 1678.

Edit du Roi, qui déclare les Charges des Maisons Royales non sujettes à saisies, privilèges, & hypothèques, ni à entrer en partage dans les familles, &c. 204

25 Janvier 1678.

Arrêt du Conseil, en faveur des Marchands de la Garderobe de Sa Majesté, 206

11 Juillet 1678.

Déclaration, en faveur des Officiers de la Maison du Roi employés dans les Etats, pour jouir des Privilèges de Vétérans après 25 années de service, &c. 215

24 Novembre 1678.

Déclaration, portant que les Charges de la Maison de la Reine, de Monsieur, & de Madame, ne seront sujettes à aucuns hypothèques, ni partages dans les familles, &c. 217

17 Octobre 1679.

Extrait de l'Arrêt du Conseil, qui ordonne que

12
T A B L E
les gages, pensions, récompenses & livrées des Offi-
ciers du Roi, ne pourront être saisis, &c. 219

Jun 1680.

Article 5. du Titre 9. des exemptions du Gros de
l'Ordonnance des Aydes, en faveur des Commen-
faux, &c. 220

20 Juillet 1680.

Déclaration, pour faire jouir des Privilèges des
Commensaux, les Officiers de Madame la Dau-
phine, *idem.*

23 Octobre 1680.

Déclaration, qui impose à la Taille les Officiers
des Maisons Royales possédans des Charges de Ju-
dicature, 221

30 Septembre 1681.

Arrêt du Conseil, en faveur des Gardes du Corps,
& des Officiers Commensaux de la Maison du Roi,
pour la préséance, &c. 223

6 Mars 1682.

Arrêt du Grand Conseil, qui ordonne que les
Marchands, & Artisans Privilegiés suivant la Cour,
exerceront dans Paris de même que les Maîtres de la
Ville, 225

24 Août 1682.

Arrêt du Conseil, portant Reglement général en-
tre les Marchands & Gens de Métier des Commu-
nautés de Paris, & les Privilegiés de la Garderobe
de Sa Majesté, 230

4 Novembre 1682.

Déclaration, en faveur des Lieutenans, Sous-
Lieutenans & Gentilshommes de la Venerie, &c. 233

11 Décembre 1682.

Déclaration du Roi, en faveur desdits Officiers
de la Venerie, 234

3 Novembre 1683.

Déclaration, en faveur des Officiers, Domesti-

CHRONOLOGIQUE: 13

ques & Commensaux de la Maison de le feu Reine,
& leurs Veuves, &c. 236

7 Juillet 1684. & 26 Octobre 1688.

Arrêts de la Cour des Aydes, qui ordonnent la
radiation d'une taxe faite sur un Archer des Toiles
de la Venerie, & juge qu'un Officier Privilegié ne
déroge point quand il donne à ses Fermiers des Bes-
tiaux à moitié de croît, &c. 237

5 Août 1684.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers Com-
mensaux des Maisons Royales des Droits d'Aydes
pour le Vin provenant de leur crû, idem.

15 Novembre 1684.

Arrêt du Conseil, en faveur des Gendarmes de la
Garde de Sa Majesté pour les préséances, 246

27 Mars 1685.

Déclaration, en faveur des Ecuyers ordinaires,
Controlleurs, Clercs d'Offices, & Officiers des
Cent-Suisses de la Garde du Roi pour les rangs &
préséances, 247,

28 May 1685.

Arrêt du Conseil, qui dispense les Officiers Com-
mensaux des Maisons Royales de faire enregistrer
leurs provisions, & Lettres de Vétérans ailleurs qu'à
la Cour des Aydes de Paris, &c. 249.

24 Juillet 1685.

Déclaration du Roi, concernant les rangs & pré-
séances des Gardes du Corps, &c. 250

28 Dudit.

Arrêt du Conseil, en faveur des Veuves des
Commensaux des Maisons Royales pour l'exemp-
tion des Droits d'Aydes sur le Vin provenant de
leur crû, 252

Avril 1686.

Article 13 de l'Edit du Roi, portant Reglement
pour les Creffes des Elections, concernant l'enre-
gistrement des Provisions des Commensaux, & au

14	T A B L E	
	tres Privilegiés, &c.	256
	22 Août 1686.	
	Arrêt du Conseil, en faveur de la Compagnie des Cheveux-Legers de la Garde du Roi,	idem.
	1 Octobre 1686.	
	Déclaration, pour la préséance des Gendarme- & Chevaux-Legers de la Garde,	257
	3 Janvier 1687.	
	Déclaration, en faveur des Officiers Commens- saulx de feu M. le Prince de Condé,	259
	Février 1687.	
	Extrait de la Déclaration, pour les Droits des Greffes des Elections, qui fixe ceux de l'enregistre- ment des Provisions des Officiers Commenssaulx des Maisons Royales, &c.	261
	6 Mars 1687.	
	Arrêt du Grand Conseil, en faveur d'un Sous- Brigadier, & Ayde-Major des Gendarmes de la Garde du Roi, au sujet des rangs, préséances, & droits honorifiques, &c.	265
	28 Juin 1687.	
	Arrêt de la Cour des Aydes, qui exempte des Tailles les Officiers & Marchands de la Garderobe du Roi,	266
	24 Novembre 1687.	
	Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de la Chapelle, & Oratoire de Sa Majesté,	268
	8 Mars 1688.	
	Arrêt du Conseil, qui maintient le Prevôt de l'Hôtel, dans le droit de faire seul la Police à la suite de la Cour, & de connoître de toutes affaires Civiles & Criminelles qui arrivent entre personnes de la suite de la Cour, &c.	273
	13 Dudit.	
	Arrêt du Grand Conseil, pour les préséances des Officiers Commenssaulx des Maisons Royales, &c.	276

CHRONOLOGIQUE. 15

25 Juillet 1688.

Déclaration, en faveur des Gentilshommes ser-
vans, 285

29 Octobre 1688.

Arrêt du Conseil, portant Règlement pour la Ju-
risdiction du Grand Prevôt de l'Hôtel, &c. 287

17 Juin 1689.

Arrêt du Conseil, en faveur des Marchands de la
Garderobe de Sa Majesté, 288

2 Septembre 1689.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui regle les Droits
d'enregistrement des Provisions des Officiers des
Maisons Royales, 297

29 Octobre 1689.

Déclaration, qui supprime les Privileges de plu-
sieurs Officiers, Ouvriers & Marchands de la Maison
du Roi, 299

14 Décembre 1689.

Arrêt du Conseil, en faveur des Marchands &
Artisans de la Garderobe de Sa Majesté, 302

12 Janvier 1690.

Déclaration, portant que les Officiers Commen-
siaux feront enregistrer leurs Provisions au Greffe de
la Cour des Aydes de Rouen, lorsqu'ils feront leur
demeure en Normandie, 305

17 Février 1690.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui exempte des
Tailles les Gardes du Corps de M. le Duc d'Or-
leans, 307

9 Décembre 1690.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui fixe le Droit
pour chaque Arrêt d'un Officier nouvellement pour-
vû à la place d'un autre dans un Etat des Maisons
Royales étant au Greffe de la Cour, 311

4 Septembre 1692.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui enjoint aux
Officiers des Maisons Royales, d'apporter des

Extraits en bonne forme signez du Greffier en Chef de la Cour, de leur Emploi, ès Etats qui sont audit Greffe,	313
<i>17 Novembre 1692.</i>	
Arrêt du Conseil, portant Reglement pour les Brevets d'assurance des sommes qu'il plaît à Sa Ma- jesté accorder sur les Charges de sa Maison & au- tres,	314
<i>15 Septembre 1693.</i>	
Arrêt du Conseil, en faveur des Maréchaux des Logis de Sa Majesté,	322
<i>1 Octobre 1693.</i>	
Déclaration, en faveur des Officiers de feu Ma- demoiselle d'Orléans,	323
<i>10 Janvier 1694.</i>	
Déclaration, en faveur des Officiers de Madame la Duchesse de Chartres,	325
<i>15 Dudit.</i>	
Arrêt du Conseil, pour la sureté des sommes des Brevets des Officiers de la Maison du Roi,	326
<i>19 Mars 1694.</i>	
Arrêt du Conseil, en faveur des Portes-manteau de Sa Majesté au sujet des Fiefs qu'ils possèdent, &c.	328
<i>22 Juin 1694.</i>	
Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers de la Porte de Sa Majesté des Droits de Francs- Fiefs,	330
<i>13 Décembre 1695.</i>	
Arrêt du Conseil, portant décharge des Francs- Fiefs en faveur des Gentilshommes de la Grande Venerie du Roi,	332
<i>5 Juillet 1696.</i>	
Jugement en faveur du Sieur Huchard, Vétéran Garde de la Prevôté de l'Hôtel pour les Droits ho- norifiques,	334
<i>13 Novembre</i>	

CHRONOLOGIQUE. 17

13 Novembre 1696.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Valets de
Chambre du Roi, des Taxes à cause des Fiefs qu'ils
possèdent, &c. 338

31 Janvier 1697.

Arrêt du Grand Conseil, en faveur des Gardes de
la Porte de Sa Majesté pour leurs Droits honorifi-
ques, &c. 340

18 Février 1697.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Valets de la
Garderobe du Roi, en la qualité d'Ecuyer, 343

26 Mars 1697.

Déclaration, qui attribue la qualité d'Ecuyer aux
Portes-manteau & Huissiers de la Chambre & du
Cabinet, Valets de Chambre & Garderobe du Roi,
345

9 Juillet 1697.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers des
Maisons Royales, de toutes recherches pour raison
de la qualité d'Ecuyer par eux prise, &c. 347

6 Août 1697.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Trésoriers des
Gardes du Corps de Sa Majesté dans le Droit de
prendre la qualité d'Ecuyer, 349

26 Novembre 1697.

Arrêt du Conseil, en faveur du Trésorier Général
de la Venerie, &c. 351

18 Mars 1698.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Gentilshom-
mes de la grande Venerie de France, dans la qualité
d'Ecuyer, 353

8 Avril 1698.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de Ma-
dame la Duchesse de Bourgogne pour la qualité
d'Ecuyer, &c. 355

16 May 1698.

Déclaration, en faveur des Officiers de la Mai-
c

18 T A B L E
son de Madame la Duchesse de Bourgogne, &c.

	357
2 Août 1698.	
Déclaration, concernant les Gardes du Corps; Gendarmes & Chevaux-Legers,	358
2 Décembre 1698.	
Arrêt contradictoire du Grand Conseil, en faveur des Officiers des Maisons Royales, pour les Droits honorifiques, &c.	361
15 Dudit.	
Déclaration, pour la réduction des Gendarmes & Chevaux-Legers de la Garde du Roi, & pour leurs Privileges,	362
23 Janvier 1699.	
Arrêt contradictoire du Grand Conseil, en fa- veur des Officiers Commensaux des Maisons Roya- les, &c.	363
31 Dudit.	
Arrêt contradictoire du Grand Conseil, en fa- veur des Officiers Gardes de la Porte de Sa Ma- jesté, &c.	365
24 Mars 1699.	
Arrêt du Conseil, qui confirme les Officiers Com- mensaux dans la qualité d'Ecuyer,	367
5 May 1699.	
Arrêt du Conseil, qui permet aux Huissiers de l'Anti-chambre de prendre la qualité d'Ecuyer,	369
18 Dudit.	
Arrêt du Conseil, qui permet aux Garçons de la Chambre du Roi, de prendre la qualité d'E- cuyer,	371
25 May 1699.	
Déclaration, qui permet aux Officiers de la Chambre & Garderobe de prendre la qualité d'E- cuyer,	372

CHRONOLOGIQUE. 91

1 Décembre 1699.

Déclaration, qui permet aux Porte-malle & Garçons de la Garderobe de prendre la qualité d'Ecuyer, 374

13 Juillet 1700.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Valets de Chambre de Madame la Dauphine dans la qualité d'Ecuyer. 375.

14 Septembre 1700.

Arrêt du Conseil, en faveur d'un Huissier de la Chambre du Roi pour la qualité d'Ecuyer, 376

20 Novembre 1700.

Arrêt contradictoire du Grand Conseil, en faveur des Officiers Gardes de la Prevôté de l'Hôtel pour les Droits honorifiques, 378

23 Juillet 1701.

Déclaration, en faveur des Officiers de feu Monsieur, 380

Dudit jour.

Déclaration, en faveur des Officiers de Monsieur le Duc d'Orleans, 381

7 Septembre 1701.

Déclaration, en faveur des Officiers de la Maison de S. A. S. Monsieur le Prince, &c. 382

14 Janvier 1702.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de Madame la Duchesse de Bourgogne, &c. 385

18 Juillet 1702.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers de M. le Duc d'Orleans des Droits d'hérédité, 387.

16 Octobre 1703.

Arrêt de la Cour des Aydes, en faveur des Domestiques des Privilégiez, &c. 388

18 Mars 1704.

Arrêt du Conseil, en faveur des Suisses pour l'enregistrement de leurs Privilèges, &c. 391

c ij

4 Mars 1705.

Arrêt du Parlement, au sujet des exemptions du
Péage sur le Pont de Neuilly, 392

14 Avril 1705.

Arrêt du Conseil, en faveur des Suisses Privile-
giez de la Garde de S. A. R. Monsieur le Duc d'Or-
leans, 395

Août 1705.

Articles de l'Edit du Roi, portant révocation des
Privileges, &c. 398

2 Septembre 1705.

Arrêt du Conseil, qui ordonne que les Officiers
Commensaux des Maisons Royales jouiront du Droit
de Committimus, &c. 402

22 Décembre 1705.

Déclaration, en faveur des Veuves des Officiers
des Maisons Royales, &c. 412

29 Dudit.

Arrêt du Conseil, qui exempte la Veuve d'un
Officier Suisse de la Taille pendant sa viduité, &c.

414

2 Janvier 1706:

Déclaration, qui dispense les Officiers de la Ve-
nerie du service actuel, &c. 417

Septembre 1706.

Edit, en interprétation de celui du mois d'Août
1705, portant révocation de plusieurs Privileges,
&c. 419

17 Février 1707.

Arrêt du Grand Conseil, concernant les Droits
honorifiques, & Cérémonies de l'Eglise, &c. 424

1 May 1708.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de Mon-
sieur le Duc d'Orleans, qui ne l'ont pas suivi en Es-
pagne, &c. 426

28 Janvier 1709.

Arrêt du Conseil, en faveur d'un Chapelain de la

CHRONOLOGIQUE. 21

Chapelle Curiale de Sainte Barbe, fondé à la suite
de la Cour, &c. 427.

21 May 1709.

Déclaration, pour faire jouir des Privileges les
Officiers de feu M. le Prince, 439

2 Septembre 1710.

Déclaration, en faveur des Officiers des Maisons
de M. le Duc & de Madame la Duchesse de Berry,
440

9 Décembre 1710.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui juge que dans
les Paroisses sujettes aux impositions des Tailles, il
ne pourra y avoir que huit Privilegiez & exempts
des Tailles, & autres impositions, &c. 443

19 Janvier 1712.

Déclaration, portant Reglement sur les Privile-
ges, & Exemptions des Commensaux demeurans
dans les Villes & lieux taillables, 446

4 Avril 1712.

Déclaration, qui maintient les Officiers de feu
Madame la Dauphine dans la jouissance de leurs
Privileges, 452

21 Novembre 1712.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers Com-
mensaux de la Maison du Roi, & de leurs Veuves,
454

4 Octobre 1713.

Déclaration, qui dispense les Gardes de la Porte
de M. le Duc de Berry du service actuel, 457

10 Avril 1714.

Sentence de la Prevôté, en faveur des Officiers
de la Venerie & Fauconnerie, au sujet du Pain-
beni, &c. 460

28 Juillet 1714.

Déclaration, pour faire jouir des Privileges les
Officiers de feu M. le Duc de Berry, 461

T A B L E

3 *Août* 1714.

Sentence de la Prevôté de l'Hôtel, en faveur des Vitriers des Maisons Royales, &c. 463

28 *Dudit.*

Arrêt du Grand Conseil, en faveur d'un Chapelain ordinaire de S. A. R. Madame, &c. 465

31 *Août* 1715.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui maintient les Officiers de la Maison du Roi dans le Droit de vendre le Vin de leur crû sans payer le Droit de Gros, &c. 469

7 *Janvier* 1716.

Arrêt du Conseil, qui confirme le Grand Prevôt de l'Hôtel dans le Droit de faire la Police ès lieux où Sa Majesté fait son séjour, &c. 473

4 *Mars* 1716.

Arrêt du Conseil, en faveur du Grand Prevôt de l'Hôtel au sujet de sa Compétence & Jurisdiction, &c. 483

5 *Dudit.*

Arrêt contradictoire du Grand Conseil, en faveur des Officiers Gardes du Roi en la Prevôté de son Hôtel pour la préséance, 488

4 *Août* 1716.

Arrêt du Conseil, qui déclare nul un Traité fait d'une Charge de la Maison de Madame la Duchesse d'Orleans sans la permission de S. A. R. 491

27 *Février* 1717.

Arrêt de Reglement, en faveur d'un Garde du Corps de M. le Duc d'Orleans, concernant l'exemption des Tailles, 498

17 *Avril* 1717.

Arrêt du Conseil, en faveur d'un Ecuyer Valet de Chambre de Monsieur le Duc d'Orleans, portant exemption de Droit de Francs-Fiefs, &c. 502

3 *Mai* 1718.

Arrêt du Conseil, portant confirmation des Pri-

CHRONOLOGIQUE. 23
**Privileges, des Officiers Commensaux des Maisons de
Messieurs les Princes Louis & Henri-Jules de Bour-
bon, &c.** 504

29 Juin 1718.

**Arrêt du Conseil, qui ordonne que les Charges
de la Maison du Roi ne pourront être saisies, &c.** 507

11 Juillet 1718.

**Arrêt du Conseil, qui décharge le Sieur du Ro-
sel Fourrier de la grande Ecurie, de la Place de Mar-
guillier, &c.** 508

1 Décembre 1718.

**Sentence de la Prévôté de l'Hôtel, en faveur
d'un Gendarme de la Garde, au sujet du Pain-beni,**
512

Avril 1719.

**Edit du Roi, concernant l'Office de Trésorier
des Offrandes,** 513

4 Avril 1719.

**Arrêt du Grand Conseil, en faveur des Officiers
de la Maison du Roi,** 510

21 Dudit.

**Arrêt du Conseil, qui exempte des Droits de
Francs-Fiefs les Gardes de la Porte du Roi, &c.** 520

6 Juillet 1719.

**Arrêt du Grand Conseil, en faveur du Sieur Ja-
met Ecuyer, Garde du Corps, pour la jouissance de
Préséance & Droits honorifiques de l'Eglise,** 522

2 Septembre 1719.

**Déclaration, pour faire jouir des Privileges, les
Officiers de feu Madame la Duchesse de Berry,** 524

A D D I T I O N.

Du 27 Juillet 1675.

Déclaration du Roi, en faveur des Gardes de la
Porte, pour la Préséance aux Assemblées généra-
les & particulières, 528

9 Novembre 1668.

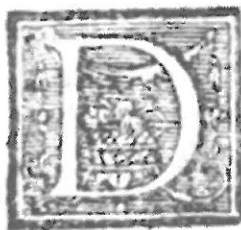
Arrêt du Conseil d'Etat Privé, portant conser-
vation de la qualité d'Ecuyer aux Gardes de la
Porte du Roi, 532

CODE



C O D E
D E S
C O M M E N S A U X ,
C O N T E N A N T

LES PRIVILEGES, FRANCHISES ;
Libertez , Immunitiez , Exemptions ,
Rangs , Préseances , Droits Honorifi-
ques , & autres Prérrogatives des Offi-
ciers Domestiques & Commensaux de
la Maison du Roy , & des Maisons
Royales.



DANS les anciennes Ordonnances du
Parlement, folio 2, se trouve un Man-
dement du Roy Philippes le Long, du
10 Janvier 1317, pour faire rendre à
trois de ses Officiers y mentionnez, ce
qui avoit été prins d'eux pour peage,
suivant l'exemption de tous peages & coutumes,
qu'ont les Officiers domestiques des Rois, & ès Ar-
rests du Parlement, de la S. Martin 1318, tous les
Officiers domestiques du Roy sont declarez exempts
de tous peages des vivres qu'ils font venir pour leur
provision.

T A B L E

D E S M A T I E R E S.

A

A Mirautés (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions,	Page 54, 69
Angoulême (Duchesse d') ses Officiers,	46
Anjou (Duc d') ses Officiers,	19, 21, 31
Antichambre (Huissiers de l')	369
Archers du Corps, <i>voyez</i> Garde du Corps.	
Archers des Toiles,	55, 69, 237
Archers de la Porte, <i>voyez</i> Garde de la Porte.	
Artillerie (Officiers de)	20, 54
Avocats (douze anciens) du Parlement de Paris, six dans les autres Parlemens,	15
Aumônes, <i>voyez</i> Trésoriers.	

B

B An & arriere ban, qui en sont exemptés?	5, 13, 47, 79
Berry (M. le Duc de) ses Officiers,	457, 461
Berry (Madame la Duchesse de) ses Officiers,	440
Bourgeois de Paris, leurs Privileges, 76. Ceux des Villes franches,	<i>ibid.</i>
Bourgogne (Madame la Duchesse de) ses Officiers,	355, 357, 335
Brevets { de retenue, }	314, 326
{ d'assurance. }	

C

C Abinet, <i>voyez</i> Huissiers.	
Cent Suisses du Roy, (Officiers des) leurs préséances,	247
Cent Suisses du Roy,	70, 94
Cent Suisses de M. le Duc d'Orleans,	99, 399
Chambre, (Valets, Huissiers de la) leurs Privileges, 22, 28, 41, 45, 58, 64, 111, 121, 128, 159, 338, 345 & 372	
Chambre, (Garçons de la)	371, 372
Chancellerie (Officiers de la) leurs Privileges,	68, 73
Chapelle (Officiers de la)	34, 143, 268, 427, 465
Charges (Pourvûs de) leurs Prérrogatives, 109, 204, 313, 454, 491, 507	
Y y iiij	

Chartres (Madame la Duchesse de) Privileges de ses Officiers,	325
Chasses (Officiers & Gardes des) leurs Privileges,	55, 69, 73, 137, 237, 301
Chevaucheurs d'Ecurie,	19, 72
Chevaux-Legers de la Garde,	53, 71, 91, 115, 137, 152, 256, 257, 358, 360
Chauffes-cire, voyez Chancellerie.	
Commensaux de la Maison du Roy, qui sont reputés ? leurs Privileges, Exemptions & Obligations,	1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422
Committimus (Droit de) à qui est accordé,	15, 19, 69, 206, 402, 513
Concierges, leurs Privileges,	53, 388
Condé, voyez Prince.	
Conseil Privé (Conseillers du) leurs Privileges,	15
Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) leurs Exemptions,	69
Contributions, qui en est exempt ?	5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions,	15, 220

D

Dauphine (Madame la) Privileges des ses Officiers,	220, 284, 452
--	---------------

E

Ecclesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir : obligations de leurs Fermiers,	76
Ecuyer (Titre d') à qui est accordé,	22, 41, 45, 57, 64, 71, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513
Ecurie du Roy, Privileges des Officiers,	19, 69, 300, 509
Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions,	302
Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés,	401, 422

F

Fauconnerie (Officiers de la) leurs Privileges,	69, 90, 136, 460
Fermiers, à quoi sont obligés,	76
Forteresses (Soldats des) leurs Privileges,	55
Fortifications (qui ne doit fournir aux)	3, 12, 21, 47, 59, 106
Fourriers des Logis, leurs Privileges,	50, 133, 137, 507, 508
Franc-aleu (Droit de) qui en est déchargé,	187

DES MATIERES. 537

Francs-Fiefs (Droit de) qui en est déchargé, 322, 328, 330, 332, 338, 344, 346, 354, 385, 502, & 504

G

G Ages (Vérification des payemens des) 56, 75
 Garde gardienne, voyez Committimus.
 Gardes du Corps du Roy, leurs Privileges, &c. 54, 65, 70, 78, 86, 90, 136, 161, 223, 250, 301, 307, 498 & 522
 Garde de la Porte, leurs Privileges, 69, 118, 330, 340, 457 & 521
 Garderobe (Maître de la) du Roy, son Privilege, 173
 Garderobe (Garçons de la) leurs Privileges, 374
 Garderobe (Marchands de la) du Roy, voyez Marchands Privilegiés.
 Garderobe (Valets de) 343
 Gendarmerie (Officiers de la) leurs Privileges, 20
 Gendarmes de la Garde du Roy, leurs Exemptions, 54, 71, 86, 90, 115, 265, 358, 360, 511
 Gentilshommes (200) de la Maison du Roy, 70
 Gentilshommes Servans, leurs Privileges, 113, 285
 Gentilshommes de la Grande Venerie, voyez Venerie.
 Goblet (Chef de) ses Privileges, 108
 Greffier de la Cour des Aydes, à quoi est obligé, 421
 Guet (Privileges des Officiers & Archers du) 71

H

H Eredité (Droit d') qui en est déchargé, 387
 Hôtel (Maître d') 113
 Huiffiers de la Chambre, voyez Chambre du Conseil, voyez Conseil, de l'Antichambre, voyez Antichambre.
 Huiffiers de la Prevôté de l'Hôtel, leurs prérogatives, 423

I

J Ardiniers du Roy, leurs Privileges, 53, 388
 Infanterie, Privileges des Officiers, 54
 Juge (Office de) si les Officiers du Roy peuvent les exercer sans être sujets à la Taille, 56, 74, 221, 400, 420
 Jurisdiction & competence du Grand Prevôt de l'Hôtel réglée, 273, 287, 473, 483

L

L About, qui peut tenir, 42
 Lettres de provisions, leurs taxes pour l'enregistrement, 142, 256, 261, 297, doivent être enregistrées à la Cour des Aydes; 249, 305.

Lettres de Vétéranee , voyez Vétéranee.	
Logis (Maréchaux des) leurs Privileges ,	50 , 137 , 322
Logement des Gens de Guerre , qui en est exempt ,	5 , 12 , 82 , 107 , 152 , 165 , 184 , 504
Louveterie , Privilege des Officiers ,	69

M

M Ademoifelle (Privileges des Officiers de)	323
Maifons , qui les peut faire valoir en Campagne ,	69
Maladies , (Caufes de) par qui doivent être certifiées ,	56 , 75 , 161
Malthe (Privilege des Chevaliers de)	76
Marchandifes (Trafic de) ne peut être fait par les Officiers du Roy ,	69
Marchands Privilegiés de la Garderobe du Roy , leurs Privileges ,	62 , 163 , 169 , 175 , 198 , 206 , 225 , 230 , 261 , 288 , 302
Maréchaux des Logis , voyez Logis.	
Maréchaux (Prevôt & Lieutenans anciens des)	78
Marine (Privileges des Officiers de)	69
Moffquetaires , leurs Privileges ,	91 , 93
Maîtres des Poftes , voyez Poftes.	

N

N Obles , Privileges des Officiers Nobles ,	69 , 70 , 220
Nom & fur-nom des Officiers , où doit être mis ,	55

O

O fficiers , à quoi font obligés ,	53 , 90 , 311 , 313
Offices , quels font incompatibles avec les Charges de la Maifon du Roy ,	74
Offices (Officiers des fept) Privileges ,	69
Orleans (M. le Duc & Madame la Ducheffe d') Privileges de leurs Officiers ,	91 , 129 , 131 , 140 , 150 , 178 , 181 , 187 , 192 , 217 , 284 , 301 , 307 , 387 , 426 , 498 , 502

P

P Ain-beni (Reglemens faits pour le)	184 , 202 , 265 , 276 , 334 , 363 , 365 , 424 , 511 & 522
Parlemens , voyez Cours Souveraines.	
Péages (Droit de) qui en est exempt ,	1 , 2 , 30 , 46 & 392
Police du Grand Prevôt , voyez Prevôté de l'Hôtel.	
Portemalle , fes Privileges ,	374

DES MATIERES. 539

Porte-manteau, leurs Privileges, 22, 41, 45, 57, 64, 111, 112, 121, 128, 328, 345, 372

Porte (Garde de la) voyez Gardes.

Portiers des Maisons Royales, leurs Privileges, 53

Postes (Maitres des) leurs Exemptions, 72

Préséances, réglées pour plusieurs Officiers des Maisons Royales, 28, 50, 61, 100, 121, 183, 184, 202, 223, 246, 247, 250, 252, 256, 265, 276, 285, 340, 361, 363, 378, 424, 460, 488, 511 & 512

Prérogatives des Charges de la Maison du Roy, voyez Charges.

Prevôté de l'Hôtel (Officiers & Gardes de la) leurs Privileges, 10, 16, 23, 42, 71, 100, 273, 287, 334, 378, 423, 473, 483 & 488

Prince de Condé (M. le) Privileges de ses Officiers, 25, 73, 90, 259, 382, 439, 504

Privileges (confirmation des) 20, 30, 46, 66, 84, 90 & 419

Privilegiés, leur nombre, &c. 73, 74, 77, 443, 446

Procureurs Généraux, leurs Privileges, 220, leurs Veuves, 73

Procureurs des Parlemens du Royaume, leurs Droits, 15

Q

Quartier, Officiers qui doivent servir par quartier, à quoi sont obligés, 55, 299, 398

R

Reine (Officiers de la) leurs Privileges, 7, 11, 19, 20, 30, 46, 84, 86, 90, 120, 147, 149, 152, 169, 236, 284, 300

Requêtes (Maitres des) leurs Privileges, 15

Robe-Courte (Officiers de) leurs Privileges, 71

Roy (Officiers Domestiques du) leurs Privileges, &c. 1, 2, 7, 11, 20, 30, 46, 53, 80, 86, 90, 102, 105, 108, 109, 115, 118, 121, 135, 137, 142, 152, 165, 169, 174, 175, 183, 184, 187, 192, 198, 204, 206, 215, 220, 221, 225, 230, 237, 249, 256, 261, 273, 276, 288, 297, 299, 305, 313, 314, 322, 326, 328, 330, 332, 338, 343, 345, 347, 353, 361, 398, 402, 420, 454, 521 & 522

S

Secretaires du Roy, leurs Privileges, 15, 68, & 220

Service (dispense de) pourquoi, & à qui s'accorde, 56, 75, 161

Serviteurs des Maitres qui font valoir leurs terres, s'ils sont taillables, 88, 388, 399

Suisses (Gardes) leurs Privileges, 94, 191

T

T Ailles , qui en est exempt ,	2 , 11 , 19 , 30 , 46 , 53 , 57 , 68 , 88 , 90 , 113 , 118 , 130 , 169 , 221 , 261 , 299 , 307 , 414 , 419 , 443 , 446 , 498
Taxes (décharges des) en faveur des Officiers du Roy ,	187 , 192 , 213
Trésoriers des Gardes du Corps , à quoi contraints ,	95 , 351
Trésoriers de la Venerie , leurs Privileges ,	351
Trésoriers des Offrandes ,	514
Tutelle (Officiers du Roy déchargés de)	27 , 42

V

V Alets de Chambre , voyez Chabre.	
Venerie) Officiers de la) leurs Privileges ,	69 , 96 , 135 , 233 , 234 , 237 , 332 , 351 , 353 , 417 , 442 , 460
Vétéranee (Lettres de)	54 , 71 , 80 , 215 , 372 , 400 , 420
Veuves (les) des Officiers Commensaux , leurs Privileges ,	2 , 3 , 7 , 12 , 16 , 20 , 24 , 26 , 31 , 42 , 46 , 54 , 73 , 91 , 93 , 94 , 106 , 112 , 120 , 128 , 136 , 148 , 151 , 236 , 252 , 324 , 380 , 413 , 414 , 444 , 511
Villes (Charges des) qui en est exempt ,	2 , 20 , 21 , 31 , & 46
Villes franches (Habitans des) & abonées , leurs Privile- ges ,	12
Vin (Droit sur le) qui en est déchargé ,	3 , 11 , 23 , 31 , 47 , 51 , 66 , 106 , Droits de vente , à qui accordé ,
	94 , 99
Vin provenant du cru ,	51 , 67 , 85 , 220 , 237 , 252 , 469
Vitriers des Maisons Royales , quel droit ils ont ,	463

Fin de la Table des Matieres.

A P P R O B A T I O N.

J'A y lû par ordre de Monseigneur le. Garde des
Sceaux, un *Nouveau Recueil d'Edits, Déclara-
tions, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts & Re-
glemens concernant les Privileges des Officiers Com-
mensaux de la Maison du Roy.* sous le titre de **C O D E**
D E S C O M M E N S A U X. A Paris ce dernier May
1718, **C A P O N.**

P R I V I L E G E D U R O Y.

L O U I S par la grace de Dieu, Roi de France
& de Navarre: A nos amés & féaux Conseil-
lers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maî-
tres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand
Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs
Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il ap-
partiendra, **S A L U T,** Notre chere & bien amée la
Veuve de Guillaume Saugrain, Marchande Libraire
de notre bonne Ville de Paris, Nous a fait remon-
trer que depuis plusieurs années elle a eu ainsi que feu
son mari, beaucoup de curiosité & une application
continuelle à perfectionner plusieurs Recueils de
Traités généraux & particuliers si nécessaires & si
importans au Public comme celui qu'elle vient de
finir, intitulé, *Code des Commensaux, ou Recueil Gé-
néral des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres
Patentes, Arrêts & Reglemens concernant les Privile-
ges des Officiers de notre Maison & de nos Maisons
Royales, &c.* qu'elle désireroit faire imprimer & don-
ner au Public. Mais comme il y a plusieurs particu-
liers qui n'ont autre industrie, que celle de se préva-
loir du travail d'autrui par des voies indirectes; elle
craint qu'après sa peine, assiduité & ses dépenses les-

édits particuliers ou autres n'entreprennent de faire copier ou extraire en tout ou en partie ou feuilles séparées ou autrement, & sous quelque prétexte que ce soit, même sous celui d'augmentation à l'Etat de la France, ou fassent imprimer & vendre lesdites Copies ou Extraits, ce qui causeroit un tort considérable à l'Exposante, & rendroit ses soins infructueux s'il ne lui étoit pourvû de nos Lettres de Privileges, sur ce nécessaires, qu'elle nous a très-humblement fait supplier de lui octroyer : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposante & reconnoître son zele, & lui donner les moyens de continuer un travail si utile au Public; Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, de faire imprimer ledit *Code des Commensaux, ou Recueil Général des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts & Reglemens concernant les Privileges des Officiers de notre Maison & de nos Maisons Royales, &c.* en tels Volumes, forme, marge, caractère, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit *Code des Commensaux, ou Recueil Général des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts & Reglemens concernant les Privileges des Officiers de notre Maison & de nos Maisons Royales, &c.* en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, feuille séparée, ni même sous celui d'augmentation à l'Etat de la France ou autrement, sans la permission expresse & par écrit

de ladite Exposante ou de ceux qui auront droit d'elle, à peine de confiscation, tant des Exemplaires, Pièces & Feuilles séparées, que des ustensiles qui auront servi à ladite contre-façon, que nous entendons être faisis en quelque lieu qu'ils soient trouvés, & de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers à ladite Exposante, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit *Code des Commenfaux ou Recueil Général, &c.* ci-dessus expliqué sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caractères, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie pour l'impression dudit *Code des Commenfaux, ou Recueil Général, &c.* ci-dessus énoncé, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur d'Argenson; le tout à peine de nullité des Presentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposante ou ses ayans Cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre ci-dessus expliqué, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires, soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au pre-

mier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le seizième jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cens dix-huit, & de notre Regne le troisième. Par le Roi en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

Registré sur le Registre 4. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 334, N° 358. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 2 Juillet 1718.

DELAULNE, Syndic.

Je soussigné, reconnois avoir cédé à Monsieur Claude Saugrain, un quart dans le present Privileges. A Paris, ce 2 Septembre 1719.

VEUVE SAUGRAIN.

Registré sur le Registre 4. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 512. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 2 Septembre 1719.

DELAULNE, Syndic.

